

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 17/11/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme S. BREVAL,
M. Ch. ROBIN, Mme C. PITHOIS, Adjoints

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. D. GOELO, Mme F. BELLIN, Mme G. BURGAUD,
M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. J.M. BERTON,
M. Ph. MAHEUX, Mme C. MARION, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme M.M. CONRAD,
M. J.Y. PIQUET, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

Mme N. COÉDEL, Conseillère Municipale, représentée par M. M. THYBOYEAU, Adjoint

M. B. PEYRIGUER-DARDING, Conseiller Municipal, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

M. O. BRIOIS, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme F. BELLIN

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 13 octobre dernier.

Philippe MAHEUX profite de ce Conseil Municipal pour lui exprimer sa déception et sa désapprobation. Au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait tenu, à son égard, des propos blessants, indignes d'un Maire s'adressant à un élu. Ces propos ont été repris dans la presse et cette publicité a encore augmenté leur gravité pour lui, à titre personnel. Depuis un mois, chaque jour, il a espéré des excuses de sa part. Il regrette qu'il n'ait pas jugé utile et correct de lui faire part de ses regrets pour ces propos blessants. Il aimerait, ce soir, entendre Monsieur le Maire, car il est choqué de cette absence de réaction après des paroles blessantes qui l'ont touché ainsi que sa famille et ses relations professionnelles. Le Conseil Municipal est le lieu où chaque élu peut prendre la parole, le débat est normal et doit rester courtois. Si ces divergences de point de vue s'expriment, les échanges doivent se dérouler dans le respect des personnes. Le groupe de la minorité ne saurait tolérer, à l'avenir, de tels propos, ni de la part de Monsieur le Maire, ni d'un membre de la majorité.

Monsieur le Maire reconnaît avoir eu des mots assez violents à l'égard de Philippe MAHEUX et le regrette. Il souhaite rappeler un certain nombre de choses. Il demande à Philippe MAHEUX s'il était adjoint à l'urbanisme en 2011. Ce dernier répond positivement. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance d'en prendre note. Il ajoute que Philippe MAHEUX avait, lors du précédent Conseil Municipal, remis en cause les logements sociaux Rue de Bellevue.

Philippe MAHEUX n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire revient sur la zone de Bellevue puisque c'est à ce sujet que Monsieur le Maire a tenu des propos un peu virulents à l'égard de Philippe MAHEUX. Il rappelle qu'il y avait un permis de lotir accordé le 24 mai 2006 pour la réalisation du domaine de Bellevue. Ce programme comportait 59 lots, il restait 1 lot, celui de la Ville de Vitry Sur Seine, et qui, selon ses règles propres au lotissement, tomberait en mai 2016 puisque le PLU s'appliquerait alors. La ville de Vitry Sur Seine a obtenu le 18 mai 2008 un permis de construire pour réaliser 5 maisons de vacances plus précisément des gîtes. Les travaux n'ayant pas commencé dans les délais impartis, une prorogation du permis de construire a été obtenue le 27 mai 2011 pour une année. Malgré cette prorogation, les gîtes n'ont toujours pas été réalisés. Donc le permis de construire est caduc le 27 mai 2012. La Commune de La Turballe a échangé avec la ville de Vitry Sur Seine au sujet du devenir de ce terrain puisque La Turballe était intéressée par cette parcelle. Un échange de parcelle a été proposé et accepté par la ville de Vitry Sur Seine en 2011, date à laquelle Philippe MAHEUX était adjoint à l'urbanisme. Pour relocaliser leur projet sur le secteur du Clos Mora, le principe a été accepté par la ville de Vitry Sur Seine et les élus de l'époque avaient modifié le PLU dans ce sens. Suite à l'accord de principe de l'échange, la modification du PLU en 2011 a permis de placer la parcelle AN 222 en zone ubcb permettant la réalisation d'habitat groupé. La ville de Vitry Sur Seine n'ayant pas donné suite à l'échange, les choses en sont donc restées en l'état. En juillet 2015, la ville de Vitry Sur Seine mettait en vente sa parcelle suite à une proposition d'acquisition par la Commune de La Turballe qui a été acceptée à l'unanimité. Ce qui veut dire que c'est en 2011 que le PLU a été modifié pour que cette parcelle AN 222 reçoive la réalisation d'habitat groupé. Il s'excuse d'avoir eu des propos blessants envers Philippe MAHEUX mais il confirme quand même qu'en 2011, c'est Philippe MAHEUX, en tant qu'adjoint à l'urbanisme, qui a modifié le PLU pour que cette zone devienne un habitat groupé et aujourd'hui, ce dernier le conteste. D'ailleurs, sur l'expression de l'opposition qui va paraître dans le bulletin municipal, il est dit « la concentration de logements sociaux sur le secteur de Bellevue est-elle une bonne chose, alors que l'on cherche de plus en plus à réaliser la mixité sociale ? D'autres réserves foncières existent, pourquoi ces choix, encore une fois décidés et annoncés sans concertation ? » Monsieur le Maire est surpris car c'est l'ancienne équipe municipale qui a fait voter le PLU en 2011 et aujourd'hui, ces mêmes personnes le conteste.

Philippe MAHEUX signale que les propos que Monsieur le Maire lui a adressés, n'étaient pas pour le domaine de Bellevue mais pour les estimations des domaines.

Monsieur le Maire répond qu'il les a transmises aussitôt après.

Philippe MAHEUX répond que Monsieur le Maire a tenu ces propos juste avant de montrer l'estimation des domaines.

Joseph-Marie BERTON aimerait que ces tensions cessent car elles deviennent ridicules. Il précise que la première personne à avoir dit des mots blessants, envers l'équipe de l'opposition, est Monsieur le Maire. Il ajoute qu'ils n'ont qu'une seule envie, c'est de prendre leurs affaires et quitter la séance. Il demande à Monsieur le Maire s'il veut qu'ils partent.

Monsieur le Maire répond négativement. Il estime qu'il a toujours laissé la parole aux membres de l'opposition même si le règlement intérieur peut lui permettre de ne pas leur donner la parole. Il ne souhaite pas le faire car tout le monde a le droit de s'exprimer. Il estime qu'il y a un problème lorsque

les membres de l'opposition remettent en cause une acquisition foncière, votée à l'unanimité en septembre 2015 pour créer des logements d'habitat groupé, et qu'en octobre 2015 ce vote est remis en cause. Il souhaite poursuivre une bonne collaboration avec tous les membres du Conseil Municipal et continuera de leur donner la parole. Il ajoute qu'il avait refusé de répondre aux journaux, suite aux propos tenus envers Philippe MAHEUX, afin de pouvoir s'exprimer au Conseil Municipal, ce qu'il fait ce soir.

Joseph-Marie BERTON pense, qu'en un mois, le minimum demandé auprès d'un magistrat aurait été de prendre contact avec Philippe MAHEUX.

Jean-Yves PIQUET demande ce qu'il en est de la question posée au précédent Conseil Municipal concernant Mme KERROUULT.

Monsieur le Maire explique qu'après vérification auprès des actes notariés, il n'y a aucun frais d'agence mentionnés. Donc, dans l'hypothèse qui reste à vérifier auprès de Mme KERROUULT, des frais d'agence ont été payés, il s'agirait d'un acte privé entre l'agence et Mme KERROUULT.

Jean-Yves PIQUET explique qu'effectivement, les frais d'agence n'étaient pas stipulés dans l'acte notarié mais il y a eu un acte après.

Monsieur le Maire répond que c'est un acte privé.

Joseph-Marie BERTON demande si, suite aux réunions des 27 et 30 octobre, il y aura un retour lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il a rencontré, avec Stéphanie PHAN THANH Maire de Guérande, Monsieur Jean CHARRIER, le nouveau Vice-Président du Conseil Départemental en charge des mobilités. Ce dernier a confirmé que la déviation suivait son cours. L'avantage est que les élus sont là pour 6 ans. Ils vont analyser les besoins de mobilité des uns et des autres en termes de déviation, d'aménagement routier, etc... La réponse officielle de Jean CHARRIER devrait être transmise en début d'année. En ce qui concerne le développement économique, Monsieur le Maire a rendez-vous le 1^{er} décembre à la Commission de Développement Economique de CAP Atlantique où il ira avec Céline ROBERT, Directrice de l'Urbanisme, « défendre » le dossier de la Marjolaine Est. Il ajoute qu'il a rencontré Stéphanie PHAN THANH ainsi que son collègue pour parler de ce sujet-là, à savoir, l'usine de poissons, EDF Energies Nouvelles ou le déplacement des ateliers municipaux.

Philippe RONSSIN souhaite faire une observation sur le procès-verbal. Il précise qu'il a un lien familial avec Madame DE GEOLES D' ELSLOO mais il n'a pas de lien avec sa succession. Il demande que le mot « succession » soit supprimé du procès-verbal.

Philippe MAHEUX annonce une erreur de frappe sur le nom de Monsieur RABREAU.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet « Intranet Mairie de La Turballe »

Monsieur le Maire donne la parole à Loïc GRENAPIN, Directeur du système d'information de CAP Atlantique.

Loïc GRENAPIN explique que la Direction du Système d'Information Communautaire (DSIC) est un service mutualisé entre les collectivités de La Baule, Guérande et CAP Atlantique. Ils interviennent, pour les 15 communes du territoire, sur la partie informatique principalement sur le système d'information géographique. Il a pour mission d'augmenter le périmètre de mutualisation. Suite à une déclaration d'intention de la ville de La Turballe, on commence à rentrer dans un processus de mutualisation du système d'information. L'idée c'est de devenir aussi le service informatique de la commune de La Turballe d'ici environ 6 mois. Les travaux commenceront la semaine prochaine. Ce qui a été fait, en avance de phase, c'est de proposer à la ville de La Turballe le projet intranet. C'est un projet mutualisé entre les 3 collectivités de la mutualisation informatique dans lequel des demandes, qui étaient au départ des demandes d'élus, ont été intégrées. L'intranet était une réponse aux élus qui avaient des problématiques d'accès aux documents. Ce portail a été mis en place afin de retrouver systématiquement des informations sur le portail intranet. Pour les élus qui sont dans des commissions de CAP Atlantique, ils ont déjà leurs accès. L'intérêt important est que cela n'encombre pas la messagerie personnelle et les documents se retrouvent très facilement.

Stéphane HERVY explique que le projet intranet pour la Commune s'adresse à la fois aux élus mais également aux agents. C'est un projet qui va permettre de centraliser l'information. Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a un serveur en Mairie mais beaucoup d'agents font des copies locales sur leurs postes de travail. Lorsqu'un travail est effectué sur un document, on ne sait jamais si c'est la bonne version, s'il a été modifié, etc... Le but est de centraliser l'information en un seul endroit et avoir une référence unique. L'intranet tel qu'il a été demandé au niveau des services de CAP Atlantique avait aussi pour vocation, pour les agents, d'avoir une information sur l'actualité de la commune. C'est pour

cela que sur le frontal de la page intranet, on peut voir, sur la partie centrale, différentes informations dont le lien d'actualité Facebook. On trouve également les actualités internet du site de La Turballe. Il y a parfois une redondance mais le public visé n'est pas forcément le même. L'information est à disposition des agents mais également des élus. Il y a un agenda des manifestations afin d'aviser les agents et les élus et un agenda des élus qui permet de connaître les activités des uns et des autres. Un ensemble de lien rapide, qui a été fait en concertation avec les différents services pour savoir quels étaient leurs souhaits, est également visible sur le portail. De même, il y a un ensemble de lien qui s'étoffera par la suite, une fois que la Commune sera réellement intégrée et mutualisée avec CAP Atlantique. Enfin, dernier point intéressant de l'intranet, les espaces collaboratifs divisés en deux parties : les parties projets et les parties missions. La différence est assez simple. Les parties missions sont celles pour lesquelles un élu a été désigné titulaire ou suppléant, à la fois sur la commune mais également sur CAP Atlantique. Les parties projets sont des projets sur lesquels les élus ont été sollicités pour travailler sur un projet précis en dehors d'une commission à proprement parlé. Ensuite, on retrouve la revue de presse. Aujourd'hui, la revue de presse est envoyée par mail, ce qui est bien puisqu'on a l'information au jour le jour mais cela surcharge la messagerie personnelle. Les élus et les agents recevront toujours la revue de presse mais sous forme de lien qui les dirigera vers l'intranet, dans un premier temps, puis à terme, le lien ne sera plus envoyé. Il ajoute que les agents et élus auront également accès à la revue de presse de Guérande, La Baule et CAP Atlantique. Chaque commune qui intègre la partie revue de presse, doit travailler sur un thème communautaire.

La commune de La Turballe s'occupera du thème maritime en plus des actualités de la commune. Il explique que les droits d'accès à l'intranet sont différents pour chaque personne en fonction des missions et projets mais les informations générales de Facebook et du site internet sont ouvertes à tous. Le lancement de l'intranet pour La Turballe se fera en décembre pour les agents municipaux afin de commencer à l'enrichir et à partir du début de l'année 2016 pour les élus.

Loïc GRENAPIN précise que l'intranet est un projet qui vit et une nouvelle visualisation va être effective au début d'année 2016. La présentation sera un peu différente mais l'idée est d'aller vers une amélioration du visuel et avoir plus d'informations dès la première page. Par exemple, la revue de presse aura une visualisation dès la page d'accueil. Des petits modules seront également sur la page d'accueil afin de remonter facilement les informations. Par exemple, pour le Conseil Municipal, les comptes rendus seront accessibles sur la page d'accueil. Il précise que l'intranet est consultable depuis n'importe quel ordinateur. Aujourd'hui, c'est un outil de plus en plus utilisé pour un partage et une diffusion d'information. Le stockage des données est fait sur deux salles informatiques qui ont été prévues pour héberger les 15 Communes et CAP Atlantique.

Monsieur le Maire demande la procédure pour accéder à l'intranet.

Loïc GRENAPIN répond que, pour les élus communautaires, le nom d'utilisateur et le mot de passe ont déjà été envoyés et resteront inchangés. Pour les élus qui n'ont pas eu de nom d'utilisateur et de mot de passe, ils seront envoyés prochainement, en deux mails distincts.

Joseph-Marie BERTON remarque que c'est un bel outil qui ne demande qu'à être utilisé et cela fera une économie de papiers.

Monsieur le Maire précise que pour les Conseils Municipaux, les dossiers papiers seront toujours envoyés mais les pièces annexes pourront être mises sur l'intranet.

Philippe MAHEUX demande qui alimentera et suivra la gestion de l'intranet.

Stéphane HERVY répond que l'administration technique sera assurée par les services de CAP Atlantique et l'alimentation de documents sera assurée par chaque service concerné. De même, qu'aujourd'hui, chaque service gère ces sauvegardes sur le disque dur et le serveur, demain, ils pourront mettre les documents sur l'intranet et la sauvegarde sera plus pérenne.

Loïc GRENAPIN ajoute que les agents pourront travailler directement sur l'intranet. Seul le lien sera envoyé pour accéder au document. Par exemple, si une coquille s'est glissée dans le document, il suffira juste de la corriger, le lien du document restera toujours accessible mais il n'y aura plus d'erreur.

Philippe MAHEUX demande la fréquence des sauvegardes.

Loïc GRENAPIN répond qu'elles sont journalières et sur l'intranet il y a même des sauvegardes à la mi-journée.

Philippe MAHEUX demande sur lequel des deux serveurs les informations seront sauvegardées.

Loïc GRENAPIN répond qu'il y a trois sites de sauvegarde. Il y a un plan de reprise qui permet de basculer du site de La Baule à celui Guérande ou de Guérande à celui de La Baule. Tout cela est en plus sauvegardé sur le site de CAP Atlantique. Il faudrait un incident majeur pour que les trois sites soient touchés.

Jean-Yves PIQUET demande le coût de l'intranet pour la collectivité.

Loïc GRENAPIN répond que pour le moment, c'est une période de phase. L'intranet est un test pilote à titre gracieux car il y a une déclaration d'intention de la part de la Commune de La Turballe de rentrer dans la mutualisation.

Stéphane HERVY ajoute que cela permet à CAP Atlantique de voir l'intégration d'une commune dans le noyau qu'ils ont déjà. Cela permet à la Commune de La Turballe de s'approprier ce nouvel outil avant les autres. Puisqu'il y a un processus de mutualisation qui est engagé, cela ne peut aller que dans le sens souhaité par CAP Atlantique.

Monsieur le Maire précise que financièrement cela ne changera rien. Aujourd'hui, la maintenance informatique, pour La Turballe, est faite par une entreprise et bientôt, elle sera assurée par CAP Atlantique, donc il n'y aura pas de surcoût.

Loïc GRENAPIN ajoute que ce sera dans le cas d'une mutualisation complète et là ce ne sera plus à titre gracieux, par contre, la commune de La Turballe paie, aujourd'hui, des prestataires informatiques.

Christian ROBIN ajoute qu'une des idées de cet intranet, c'est de pallier au serveur actuel qui se situe dans une pièce surchauffée et sans protection. C'est plutôt un progrès encourageant plutôt qu'une régression et objet de crainte.

Commission Culture

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Ce dernier explique que la commission culture s'est réunie le 14 octobre dernier, soit le lendemain du dernier Conseil Municipal.

La commission s'est penchée plus particulièrement sur le numéro 12 du P'tit Turballais. La présentation est légèrement différente des 11 numéros précédents. Ceci est dû au fait que la Commune a changé de partenaire dans le cadre de l'appel d'offre qui avait été initié à cet effet.

La commission s'est penchée beaucoup plus sérieusement sur la réalisation du magazine du bulletin municipal qui va sortir d'ici le 10 décembre et qui est actuellement en cours d'achèvement.

Un travail a été effectué sur un dossier d'actualité : la préparation de la cérémonie des vœux 2016. Le but est d'actualiser et dynamiser cette cérémonie à l'adresse de la population.

Enfin, il a été envisagé différentes solutions pour dynamiser le Festi'Vent tout en surfant sur la vague des 150 ans. Transformer le Festi'Vent en une fête de la Commune à l'adresse des turballais. Différentes formules ont été échafaudées mais pas encore finalisées.

Monsieur le Maire ajoute que c'était une demande forte des commerçants et artisans suite à la réunion de débriefing des 150 ans et notamment des animations estivales. Un certain nombre de remarques et d'observations positives ont été notées. Ils souhaitaient qu'une dynamique soit créée le samedi soir pour lancer la saison estivale.

Rapport CAP Atlantique Eau/Assainissement/Déchets - Année 2014

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été présentés à la Commission « Gestion des Services Urbains » le 23 septembre 2015 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 octobre 2015.

Ces rapports qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué, ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de visionner un film de présentation du rapport sur l'eau, l'assainissement collectif et non-collectif, et un autre sur l'élimination des déchets.

Après le visionnage de la première vidéo sur le rapport de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Joseph-Marie BERTON remarque qu'il y a eu des progrès au niveau de l'assainissement et de la propreté. Il demande où La Turballe en est au niveau de l'assainissement et s'il y a encore des réseaux polluants.

Monsieur le Maire répond que ce soir c'est le rapport de 2014 qui est présenté. Il ajoute que de gros efforts ont été effectués en 2015 pour certains endroits un peu plus polluants notamment dans le bassin versant pour aller dans le traict du Croisic, où de gros travaux ont été effectués en 2015. Il rappelle qu'il y a 1 % de plus d'abonnés que l'année précédente. Il y a moins de consommation d'eau ce qui veut dire, qu'aujourd'hui, les consommateurs font attention. En ce qui concerne les contrôles en 2014, sur la totalité des contrôles effectués, seulement 0,48 % sont polluants. Et avec l'ajout des non conformes, on est à moins de 2 %. En revanche, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits en 2015. Il

ajoute que, cette année, une renégociation a été effectuée concernant l'eau et l'assainissement puisqu'ils étaient rendus au terme du contrat. Il tient à confirmer que, contrairement à ce qui est paru dans la presse, le coût de l'eau et l'assainissement va diminuer de 2,8 %. La baisse qui a été négociée avec la SEPIG et VEOLIA va être répercutée entièrement et intégralement sur le consommateur.

Philippe MAHEUX demande s'il y a beaucoup de perte sur les réseaux, c'est-à-dire l'eau facturée par rapport à l'eau achetée ou traitée.

Monsieur le Maire répond qu'on est à moins de 20 %. Cela concerne le nettoyage des réseaux qui est fait, les gens du voyage qui sont de très gros consommateurs d'eau gratuite, les pompiers, etc...mais on est dans les normes.

Après le visionnage de la vidéo sur les déchets, Monsieur le Maire précise qu'il y a un taux de refus qui a diminué de 13 %. Aujourd'hui, les gens trient mieux. Il y a une augmentation de 21 % des déchets verts en apport dans les déchetteries. Il rappelle que depuis cette année, il est interdit de brûler les déchets verts. La question qui a été soulevée en commission, est que tout le monde n'a pas de remorque ou de voiture équipée pour emmener ces déchets verts en déchetterie.

Avant de passer aux délibérations, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour rajouter un point n°17 qui porte sur une demande de subvention FDSC pour l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc.

Les élus donnent leurs accords à l'unanimité.

Accessibilité Ad'AP

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs. Ainsi toutes les constructions neuves d'établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation sont livrés accessibles. Tous les travaux effectués dans les établissements recevant du public doivent répondre à ces impératifs.

La loi avait ainsi imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015. Cette échéance n'a pas été tenue, et ainsi au plan national l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif qui vient compléter la loi du 11 février 2005.

Il dispose que tout établissement recevant du public (ERP) devra faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité avant le 1^{er} mars 2015, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

C'est ainsi qu'à partir d'un état des lieux lui-même appuyé sur les diagnostics d'accessibilité des différents ERP et IOP communaux et leur mise à jour, la municipalité a établi un programme de travaux restant à entreprendre pour parvenir à l'accessibilité conforme de ses établissements et équipements. Pour ce faire le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit « de patrimoine » qui permet de suivre un échéancier de 6 années ainsi que de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent ; ce dernier s'établit aujourd'hui au global d'environ 240 000 euros.

C'est donc à la fois sur ce programme de travaux et cet engagement financier qu'il vous est demandé de vous prononcer afin de faire valider le contenu sous forme d'Ad'AP par le représentant de l'Etat, après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

2 – Impact budgétaire et financier

240 000 € environ

3 – Avis de la commission Travaux du 03 novembre 2015

Avis favorable

Ad'AP dite de patrimoine	Bâtiments	Détail des travaux à réaliser en régie ou entreprise	Phasage des travaux et programmation financière					
			2016	2017	2018	2019	2020	2021
MAIRIE		Changement d'un bloc porte - Pose d'une signalisation contrastée sur vitrage - Réalisation d'une tablette sur la banque d'accueil du public - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et modification de la main courante sur les escaliers - déplacer les équipements des sanitaires PMR mixtes						
MAISON DES ASSOCIATIONS		Réalisation d'une rampe - Installation d'équipements dans le sanitaire PMR						
SALLE FM LEBRUN		Pose d'une signalisation du cheminement - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et modification de la main courante sur l'escalier annexe - modifier la hauteur des urinoirs						
OFFICE DU TOURISME		Mettre une barre de tirage sur la porte du sanitaire PMR et demander une dérogation pour l'utilisation de la deuxième salle						
COMPLEXE SPORTIF: SALLE DES SPORTS A, B, C, E		Mettre des barres de tirage et signalétique sur sanitaires PMR - Modifier la hauteur des patères et identifier un emplacement adapté - Créer une douche accessible - mettre une signalisation adaptée de cheminement à l'extérieur - modifier les grilles de récupération d'eau pluviale						
COMPLEXE SPORTIF: SALLE DES SPORTS D		Modifier la hauteur des patères et identifier un emplacement adapté - Rajouter une barre d'appui dans la douche accessible						
COMPLEXE SPORTIF: VESTIAIRES DE FOOT		Mettre des barres de tirage et signalétique sur sanitaires PMR - Modifier la hauteur des patères et identifier un emplacement adapté - Rajouter une barre de tirage dans la douche PMR						
ESPACE JEUNES		Mettre une signalétique sur les WC PMR						
CINEMA ATLANTIC		Mettre une signalétique sur les emplacements réservés aux PMR - Tracer des places de stationnement PMR - Mettre une barre de tirage et signalétique sur sanitaire PMR - Réalisation d'une tablette sur la banque d'accueil du public						
GS JULES VERNE		Supprimer les ressauts de plus de 2cm dans la cour - modifier les accès du GS afin qu'il soit accessible - changer les blocs portes afin qu'il y ait un vantail d'au moins 0,8m de large - supprimer les obstacles en saillie de plus de 15cm - mettre une barre de tirage sur les portes des sanitaires PMR - descendre la hauteur des sonnettes - dérogation pour utilisation de salle informatique - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et contrasté sur l'escalier - ajouter un équipement permettant de s'asseoir dans les douches PMR - ajouter des pictogrammes sur les sanitaires PMR						
MAISON DE L'ENFANCE		Mettre un revêtement extérieur contrasté et tactile pour le guidage - Mettre des barres de tirage et signalétique sur sanitaires PMR - ajouter un équipement permettant de s'asseoir dans les douches PMR, la signalétique et une barre de tirage						
ECOLE DE VOILE		Modifier la hauteur des patères et identifier un emplacement adapté - ajouter des pictogrammes sur les douches PMR						
HALLES DU MARCHÉ		Bâtiment conforme → Transmettre le formulaire N° 15247*01 en préfecture avant le 27/09/15						
MOULIN DE KERBROUE ET SALLE		Modifier la grille de récupération d'eau pluviale - Supprimer la marche à niveau de l'entrée - Mettre une barre de tirage, une barre latérale d'appui et la signalétique sur sanitaire PMR - faire dérogation pour l'impossibilité technique de rendre accessible les étages du Moulin						
EGLISE DE TRESALAN		Mettre une signalisation adaptée de cheminement à l'extérieur - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et modification de la main courante sur les escaliers - Supprimer le ressaut de plus de 2cm - modifier la porte d'accès afin qu'il y ait un vantail d'au moins 0,8m de large - Prévoir des emplacements réservés aux PMR à l'intérieur et les matérialiser						
LOCAL ASSOCIATION TRESALAN		Réfection du revêtement extérieur afin qu'il soit non meuble - Mettre une signalisation verticale au niveau des stationnement PMR - Créer une rampe à l'entrée - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et contrasté sur l'escalier - créer un sanitaire PMR - Réalisation d'une tablette sur le bureau						
POLICE MUNICIPALE		Bâtiment conforme → Transmettre le formulaire N° 15247*01 en préfecture avant le 27/09/15						
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		Modifier la hauteur des équipements des sanitaires PMR et mettre une signalétique						
ATELIERS MUNICIPAUX		Supprimer le ressaut de plus de 2cm						
SALLE OMS MARJOLAINE		Pose d'une signalisation du cheminement - créer un palier de repos sur l'accès côté rue - créer une rampe sur l'accès côté cour - créer un sanitaire PMR						
SALLE FOYER DES VIGNES		Mettre un revêtement extérieur contrasté et tactile pour le guidage - Mettre une signalisation verticale au niveau des stationnements PMR - Mettre une barre de tirage, une barre latérale d'appui et la signalétique sur sanitaire PMR						
SALLE DE FÊTES KERHUEL		Créer une place stationnement PMR - Supprimer le ressaut de plus de 2cm - créer un palier de repos au niveau de l'accès - créer un sanitaire PMR						

SALLE DE COISPEAN	Créer une place stationnement PMR - Supprimer le ressaut de plus de 2cm - créer un palier de repos au niveau de l'accès - créer un sanitaire PMR									
CAMPING MUNICIPAL : ACCUEIL ET SALLE POLYVALENTE	Mettre une signalisation verticale au niveau des stationnements PMR									
CAMPING MUNICIPAL : BLOC SANITAIRES PLAGES	Supprimer le ressaut de plus de 2cm									
CAMPING MUNICIPAL : BLOC SANITAIRES CENTRAL	Supprimer le ressaut de plus de 2cm - mettre une barre de tirage et la signalétique sur le sanitaire PMR									
CAMPING MUNICIPAL : BLOC SANITAIRES BOIS	Supprimer le ressaut de plus de 2cm - Modifier la hauteur des équipements et de la cuvette, mettre une signalétique, mettre une barre de tirage et une barre latérale d'appui sur le sanitaire PMR									
BOULODROME	Réfection du revêtement extérieur afin qu'il soit non meuble - Créer une rampe à l'entrée - modifier la hauteur des urinoirs - créer un sanitaire PMR									
LOCAL CIMETIERE PAYSAGER	Modifier les grilles de récupération d'eau pluviale - Supprimer le ressaut de plus de 2cm - Mettre une signalétique sur les WC PMR									
SANITAIRES CINEMA	Créer un sanitaire PMR									
SANITAIRES PLACE POULLOUE	Créer un sanitaire PMR									
SANITAIRES DU PORT	Créer un sanitaire PMR - Supprimer le ressaut de plus de 2cm									
SANITAIRES PLACE DU MARCHÉ	Modifier la hauteur des urinoirs - Mettre une signalétique sur les WC PMR - Mettre une barre latérale d'appui sur sanitaire PMR									
LOCAL : LA CHALOUPPE	Créer un sanitaire PMR - Réalisation d'une tablette sur le meuble caisse									
LOCAL : HERVY	Bâtiment conforme → Transmettre le formulaire N° 15247*01 en préfecture avant le 27/09/15									
LOCAL : FLANERIE	Bâtiment conforme → Transmettre le formulaire N° 15247*01 en préfecture avant le 27/09/15									
LOCAL : APROSELA	Supprimer les deux ressauts successifs - faire dérogation pour l'impossibilité technique de rendre accessible l'étage - Pose d'un rappel tactile, nez de marche non glissant et contrasté, création d'une main courante sur l'escalier									
TOTAL TTC										
		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Philippe MAHEUX informe, qu'au départ, la demande de l'Etat était très importante et cela a été allégé pour toutes les communes. Une première étude a été faite en 2013 par un bureau d'étude et ce dernier a refait une étude en prenant en compte les directives allégées de l'Etat.

Christian ROBIN ajoute que pour bien cerner le problème, cet agenda d'accessibilité est contractuel c'est-à-dire qu'il y a un engagement, auprès du Préfet pour faire ces travaux-là, cette année-là. C'est pourquoi un calendrier a été établi. Cela permet de recenser toutes les adaptations à effectuer dans tous les bâtiments communaux recevant du public en tenant compte du coût. L'engagement est de 240 000 € sur 6 ans.

Monsieur le Maire précise que ce sont des dates butoirs.

Joseph-Marie BERTON souligne que cette loi a mis du temps à se mettre en œuvre. Il trouve qu'elle a le mérite d'arriver à faire quelque chose qui lui semble nécessaire aujourd'hui, c'est-à-dire que le handicap ne soit plus une difficulté pour tout le monde. Le handicap concerne tout le monde. Il pense que c'est en lien avec le projet « Destination pour tous ».

Monsieur le Maire le confirme. Il ajoute qu'à la base, il voulait prendre son temps et c'est pour cela qu'il a demandé une dérogation jusqu'à fin décembre.

DELIBERATION

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

VU l'avis de la commission Travaux du 03 novembre 2015,

VU le projet d'Ad'AP,

CONSIDERANT qu'il importe de demander à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département d'approuver le présent Agenda d'Accessibilité Programmée,

Sur proposition du rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de LA TURBALLE, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

Article 2 : prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

Article 3 : donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Créances éteintes

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le comptable public informe la Commune des créances éteintes suite à une procédure de mise en liquidation judiciaire pour un montant global de 111.50 €.

Année	Titre	Montant	Objet
2005	169	55.25 €	Repas restaurant scolaire/ Liquidation judiciaire
2007	301	56.25 €	Repas restaurant scolaire/ Liquidation judiciaire

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier : plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur ces créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

2 – Impact budgétaire et financier

111.50 €

Les crédits sont prévus à l'article 6542.

3 – Avis de la Commission des finances du 13 novembre 2015

Avis favorable.

DELIBERATION

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 4/11/2015,

VU l'avis de la Commission des finances du 13 novembre 2015,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

- admet les créances éteintes pour un montant global de 111.50 €
 - o titre 2005-169 pour un montant de 55.25 €
 - o titre 2006-301 pour un montant de 56.25 €
- inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

Décision modificative n°3 (fonctionnement et investissement)

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

En dépenses de fonctionnement,

Au vu de l'année écoulée, il est nécessaire de faire des réajustements. Ainsi les chapitres suivants sont abondés :

- | | |
|---|-------------|
| - Chapitre 011 «charges à caractère général » pour un montant de | 26 654.35 € |
| - Chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de | 33 309.65 € |
| - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de | 13 700 € |
| - Chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de | 536 € |

Suite à des notifications, les chapitres suivants sont diminués :

- Chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 4 200 € correspondant à la mise à disposition des CRS.
- Chapitre 014 « Atténuation de charges » pour un montant de 70 000 € correspondant à l'exonération de la pénalité de la loi SRU.

Ainsi le total des dépenses de fonctionnement s'équilibre à 0 €

Il n'y a pas de modification pour les recettes de fonctionnement.

En recettes d'investissement,

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est diminué de 315 519.73 €.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est abondé de 13 855.73 €.

Le total des recettes d'investissement diminue de 301 664 €.

En dépenses d'investissement,

Vu l'évolution des besoins et des commencements de travaux, les opérations suivantes voient leur crédit diminué :

- | | |
|--|-----------|
| - Opération 11003 « aménagement front de mer » pour un montant de | 15 500 € |
| - Opération 9001 « bâtiments administratifs » pour un montant de | 54 998 € |
| - Opération 9003 « bâtiments scolaires » pour un montant de | 3 302 € |
| - Opération 9004 « bâtiments divers » pour un montant de | 22 757 € |
| - Opération 9005 « équipements sportifs et de loisirs » pour un montant de | 20 000 € |
| - Opération 9010 « littoral » pour un montant de | 5 000 € |
| - Opération 9017 « réseaux » pour un montant de | 7 000 € |
| - Opération 9018 « espaces verts » pour un montant de | 3 000 € |
| - Opération 9111 « acquisitions foncières et aide à l'habitat » pour un montant de | 301 000 € |

Au vu de leurs besoins, les opérations suivantes sont abondées :

- | | |
|--|-----------|
| - Opération 11004 « aménagement rue de Bellevue » pour un montant de | 190 € |
| - Opération 9006 « bâtiment petite enfance » pour un montant de | 1 115 € |
| - Opération 9015 « voirie » pour un montant de | 111 790 € |
| - Opération 9016 « éclairage public » pour un montant de | 15 000 € |
| - Opération 9115 « aménagement Dornabas » pour un montant de | 2 798 € |

Le total des dépenses diminue donc de 301 664 €

En conséquence, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes (voir tableau annexe):

- En fonctionnement à 0 €
- En investissement à – 301 664 €.

2 – Avis de la commission des finances du 13 novembre 2015

Avis favorable.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 0 € en fonctionnement
- - 301 664 € en investissement

Association Au Gré des Vents : Demande de subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Générale, qui avait eu lieu en début d'année, avait présenté un bilan qui avait fait un peu peur. L'association avait présenté un budget qui était à l'équilibre à condition que la Commune leur verse une subvention de 53 000 €. Malgré cela, ils avaient un déficit, sur l'année antérieure, de 18 000 €. Monsieur le Maire a expliqué qu'il était hors de question

de verser 53 000 € et d'ajouter 18 000 €. L'association doit prouver qu'elle est capable de faire venir les touristes, de trouver d'autres ressources, etc. La Commune leur a versé une subvention d'environ 33 000 €. Puis au mois de mai, il y a eu un changement de président au sein de l'association. Beaucoup de surprises pour le nouveau conseil d'administration puisqu'ils se sont rendus compte que beaucoup de tâches étaient faites par des personnes n'ayant pas les capacités requises. Les salaires, le budget primitif, etc... étaient faits par les salariés. Le nouveau Conseil d'Administration a relevé les manches et Monsieur le Maire tient à les féliciter puisqu'en 5 mois seulement, ils ont épuré les 18 000 € de déficit, mais en plus de cela, ils vont clôturer l'année à - 9 000 € bien qu'ayant eu une subvention de 33 000 €. L'année prochaine, ils devraient réussir à faire une économie d'environ 16 000 € rien que sur le salaire des employés. De vrais efforts ont été faits par cette association. Malgré cela, ils vont avoir des difficultés à finir l'année et ils vont avoir des charges au 15 janvier d'un montant de 9 000 €. Monsieur le Maire les a rencontrés plusieurs fois, il leur apporte son soutien sans faille, ils sont sur la bonne voie. Maintenant il y a encore des efforts à faire en terme de masse salariale. La semaine dernière, il a récupéré les statuts et les contrats de travail des salariés. Il ajoute que les salariés vont être annualisés et ce n'est pas négociable.

Michel THYBOYEAU ajoute que les salaires représentent 80 % du budget.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il y a une équipe qui s'investit beaucoup.

Joseph-Marie BERTON a rencontré l'association la veille au soir. Le constat est que le nouveau Président et le nouveau Conseil d'Administration semble être efficaces. Aujourd'hui, cette association défend le patrimoine turballais, ce qui est valorisant. La Commune doit réfléchir à ce qu'elle va faire de ce patrimoine car l'association est dans une situation difficile. Il faut définir ce que l'on veut faire de cette association. Comment pérenniser ce patrimoine, comment le faire travailler ? La difficulté ressentie de la part des bénévoles est cette masse salariale qui semble être pénible. Il ne faut pas négliger ce qui a été fait avant de la part des techniciens, il y a eu du bon travail de fait. Il faudrait que ces salariés comprennent qu'ils doivent travailler avec l'association et qu'il y a des objectifs à atteindre. Il ajoute qu'il n'ira pas contre cette subvention exceptionnelle par rapport à la représentation au niveau du patrimoine. Il faut qu'il y ait un projet associatif, des objectifs, un travail de fait entre les techniciens et l'association et une grande réflexion en comité de travail au niveau des élus. Il y a un débat et il faut discuter avec cette association pour le devenir du patrimoine.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord.

Joseph-Marie BERTON propose de lancer un débat. Cette association a peut-être besoin de savoir comment les élus voient le patrimoine turballais.

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail pourra être créé mais en raison d'un ordre du jour chargé, le débat ne pourra avoir lieu ce soir. Cependant il est d'accord sur le principe.

Joseph-Marie BERTON ajoute qu'il faut que 2016 soit prometteur pour eux.

1 – Présentation de la décision :

Par courrier reçu en date du 12 novembre 2015, l'association Au Gré des Vents a formulé auprès de la municipalité une demande de subvention complémentaire de 10.000 € visant, selon les termes du courrier, à «**clore l'exercice avec un compte de résultat à l'équilibre**».

Pour justifier cette demande supplémentaire, l'association Au Gré des Vents a fait valoir un plan de sortie de crise selon les propos évoqués par le Président lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre dernier.

Il en ressort le plan d'actions suivant :

- Restaurer une véritable vie associative,
- Maîtriser les dépenses et la masse salariale,
- Augmenter les recettes,
- Mobiliser les Turballais autour du patrimoine

Pour ce qui concerne les changements réalisés avec les salariés, ils sont concernés à court terme des mesures d'urgence visant à réorganiser les plannings et éviter les heures supplémentaires.

A moyen terme, au 1^{er} janvier 2016, il s'agira de mettre en place l'annualisation du temps de travail.

Parallèlement, la nouvelle équipe travaille à un projet d'association visant à mettre en place des mesures innovantes pour redémarrer.

Il s'agira de :

- Mettre au point des procédures fiables de suivi d'activités,
- Nouvelles manières de communiquer,
- Travailler avec les partenaires, (OTSI, commerçants etc.),
- Recherche de financements extérieurs (sponsors, publicités).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention complémentaire considérant que pour 2016, une convention d'objectifs et de résultats sera mise en place avec l'association.

2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la Commune.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2015,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 12 novembre 2015 de l'association Au gré des Vents relative à une demande de subvention complémentaire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Dominique GOELO informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote étant intéressé à la question.

Après délibération, par 23 voix pour, 1 abstention (E. ROY) et 1 contre (B. PEYRIGUER-DARDING), le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde à l'association Au gré des Vents une subvention complémentaire de 10 000 €,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe les membres du conseil qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Calcul du plafond de la redevance relative au réseau de transport et distribution d'électricité

Article R 2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales

Calcul du plafond de la redevance relative au réseau de **transport d'électricité**

Article R 2333-105 1 du Code général des Collectivités Territoriales

PR'T = 0,35 € x LT

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en services au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

Calcul du plafond de la redevance relative au réseau de **distribution d'électricité**

Article R 2333-105-2 du Code général des Collectivités Territoriales

PR'D = PRD/10

PR'D exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution à savoir :

PR = (0,183 P – 213) € pour la population est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants)
P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds des redevances transport et distribution d'électricité évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour 2015 : coefficient de réévaluation : 1,2860 €.

Calcul du plafond de la redevance relative au réseau public de distribution de gaz

Article R 2333-114 1 du Code général des Collectivités Territoriales

PR' = 0,35*L

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. » ,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

1 – décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

2 – fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-3345 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

3 – autoriser Monsieur le Maire à établir annuellement l'état des sommes dues par l'occupant.

2 – Impact budgétaire et financier

Pour l'année 2015 :

Plafond de la redevance transport et distribution d'électricité : 822,05 €

Plafond de la redevance distribution gaz : 238 €

Les recettes sont inscrites à l'article 70323 du budget communal.

3 – Avis de la commission des finances du 13 novembre 2015

Favorable.

Philippe MAHEUX demande ce qu'il en est des antennes pour les compteurs de gaz.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse et répondra au mois de janvier.

Christian ROBIN ajoute que pour le moment cela n'a pas bougé.

DELIBERATION

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

VU les articles R 2333-105 et suivants, R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Article 2 : fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-3345 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à établir annuellement l'état des sommes dues par l'occupant.

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant participe au coût d'une opération, le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier comportant notamment, en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Le Conseil municipal a, par délibération du 04 juillet 2008, approuvé le dossier de création de la ZAC de Dornabas et, par délibération du 26 mars 2013, le dossier de réalisation.

La commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la Société d'Equipement de Loire Atlantique suivant les clauses et conditions d'une convention d'aménagement valant traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010.

Le dossier constitué par la SELA et présenté à l'approbation du Conseil municipal retrace les activités entre la période du 1^{er} janvier et du 31 décembre 2014 et permet de mesurer l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Rapport d'activités :

- acquisitions foncières :

Sur l'exercice 2014, les trois dernières acquisitions foncières ont été réalisées pour un montant de 133 979,92 €

- travaux / études / honoraires :

La plus grande part des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone ont été réalisés, jusqu'à la phase de voirie provisoire, permettant la circulation et la construction des premières maisons (ces montants ne sont pas couverts par les recettes), pour un montant de 463 472 €. Parallèlement un montant de 52 204 € a été affecté pour le suivi de chantier, les frais de géomètre et la maîtrise d'œuvre.

- cessions/commercialisation :

En 2014, quatre terrains (lots abordables) ont été vendus pour un montant total de 169 286 €.

- participations :

L'emprunt, pour lequel la commune avait apporté sa garantie par une délibération du 02 décembre 2014 a été contractualisé en décembre 2014, il n'y a donc pas eu d'échéances ni de remboursement sur cette année d'exercice.

Les dépenses constatées sur 2014 se répartissent donc comme suit :

- études :	1 005 €
- coûts d'acquisitions :	133 980 €
- travaux d'infrastructure :	463 472 €
- honoraires sur travaux :	53 199 €
- frais financiers sur CT :	8 290 €
- frais de société :	29 200 €
- frais divers :	37 260 €
- frais de commercialisation :	12 645 €
TOTAL	739 051 €

Bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel de l'opération, tel qu'arrêté au 31 décembre 2014, traduit un bilan équilibré.

2 – Impact budgétaire et financier

Pas de perception de la participation par le concessionnaire pour 2014.

3 – Avis de la commission

Avis favorable du comité de pilotage du 04 novembre 2015.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants
VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,
VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,
VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,
VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010 avec la SELA,
VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014
VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2014 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession des parcelles AT 212 et AT 213p à Atlantique Habitation - Rue du Manoir

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre du développement de son parc de logements locatifs sociaux, la commune s'est portée acquéreur en 2014, par voie de préemption, de la parcelle AT 212, sise rue du Manoir en vue d'y réaliser un programme de 11 logements locatifs sociaux.

Après consultation de deux bailleurs sociaux, la SA Atlantique Habitations a été retenue pour réaliser cette opération et proposer un projet de 11 logements locatifs sociaux, d'une surface de plancher totale de 777m², implanté sur les parcelles AT 212 et AT 213p.

Afin de concrétiser cette opération, la commune souhaite vendre le terrain d'assiette de l'opération au bailleur social.

Ce projet est éligible, entre autre, au contrat de territoire du Conseil Départemental et en application des règles de financements des logements locatifs sociaux, le prix de vente par la collectivité est encadré et ne peut excéder 60 € par m² de surface de plancher.

Cela représente donc une cession à Atlantique Habitation d'un montant de 46 620 € pour une surface totale de 1670 m² décomposée comme suit :

- AT 212 : 1490 m²
- AT 213p : 180 m²

2 – Impact budgétaire et financier

Recette de 46.620 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'estimation de France Domaine en date du 18 février 2014 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer son parc de logements locatifs sociaux.
CONSIDERANT l'intérêt de céder le terrain d'assiette de l'opération au bailleur social, la SA Atlantique Habitations.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la vente des parcelles AT 212 pour une surface de 1490 m² et AT 213p pour une surface de 180 m² au prix de 46 620 € HT à la SA Atlantique Habitations,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente,

Article 3 : désigne la SCP de l'ESTOURBEILLON-QUEMENEUR-TESSON domiciliée 50 avenue du Général de Gaulle, 44 600 Saint-Nazaire, pour rédiger les actes de vente et formaliser la cession.

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre du développement de son parc de logements locatifs sociaux, la commune s'est portée acquéreur en 2014, par voie de préemption, de la parcelle AT 212, sise rue du Manoir en vue d'y réaliser un programme de 11 logements locatifs sociaux.

Après consultation de deux bailleurs sociaux, la SA Atlantique Habitations a été retenue pour réaliser cette opération.

Afin d'encadrer les relations entre la commune et le bailleur, il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les charges et obligations de chacune des parties pour la bonne réalisation du programme immobilier.

Les engagements d'Atlantique Habitation :

Le programme de logements :

11 logements locatifs sociaux, dont 7 PLUS et 4 PLAI, répartis de la manière suivante :

Type 2 pièces : 3 logements collectifs

Type 3 pièces : 5 logements collectifs

Type 4 pièces : 3 logements individuels, en duplex

Les modalités d'attribution, seront conformes à la réglementation départementale, selon les modalités suivantes : 30% des logements proposés aux personnes prioritaires, désignées par le Préfet, 20% par la commune, 50% par la commission d'attribution en fonction des demandeurs inscrits au fichier commun.

Les loyers seront conformes à la réglementation fixée annuellement par circulaire du Ministère du Logement et à la convention signée avec l'Etat.

Les engagements de la commune :

La commune s'engage à céder le terrain d'assiette de l'opération (AT 212 et 213p), nu et desservi, au prix de 60 € HT par m² de surface de plancher réalisée, soit 46 620 € HT pour 777 m² de surface de plancher.

Elle s'engage à garantir les emprunts que le bailleur serait amené à contracter, étant entendu que si elle ne souhaite pas garantir l'intégralité de l'emprunt, la commune pourra solliciter le Conseil Départemental.

La convention propose également de nommer l'opération : « **les demeures du Manoir** ».

Joseph-Marie BERTON demande s'il est possible de connaître le nom de l'autre bailleur social.

Christian ROBIN répond qu'il ne se rappelle plus du nom.

Martine ELAIN ajoute qu'Espace Domicile n'avait pas voulu répondre puisque là c'est du collectif et ils voulaient essentiellement des maisons.

Philippe MAHEUX demande si le coût de la démolition a été estimé et s'il y a de l'amiante.

Christian ROBIN répond qu'il n'y a pas d'amiante. Le coût de la démolition devrait être d'environ 25 000 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer son parc de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT l'intérêt d'encadrer les relations entre la commune et le bailleur pour la bonne réalisation de l'opération et une meilleure lisibilité des charges / et obligations de chacune des parties.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de La Turballe et la SA Atlantique Habitation,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite la convention.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et plus spécifiquement de développement économique, la commune de La Turballe souhaite maîtriser le foncier sur le secteur de la « la Marjolaine Est ».

Cette zone, actuellement classée en zone 1AUe (vocation économique) est identifiée au Plan local d'Urbanisme pour recevoir des activités artisanales, d'industries légères et tertiaires.

Par une délibération en date du 02 décembre 2014, la commune avait retenu le principe du recours à l'Agence Foncière de Loire Atlantique autant que de besoin et notamment en lui donnant la possibilité de se substituer à la commune, ponctuellement, pour l'exercice de son droit de préemption.

Ainsi, au regard des objectifs de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et plus spécifiquement l'axe «développement économique», la commune a sollicité l'Agence Foncière, par une délibération en date du 15 septembre 2015, pour qu'elle l'assiste dans les acquisitions par le biais du portage foncier en achetant le bien par la voie de la négociation amiable.

Par une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 octobre 2015, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a donné son accord pour procéder à l'acquisition des parcelles AN 102, 108, 109 et 117, appartenant à Monsieur Jacques GOURET, qui a émis son accord pour la vente au montant de 106 000 €, par un courrier en date du 28 août 2015.

Il convient désormais de définir les modalités de portage entre l'Agence Foncière et la commune. Celles-ci sont établies dans la convention annexée à La présente.

La convention prévoit notamment :

- un portage foncier sur une durée de 6 ans
- un remboursement par amortissement par annuité
- un échancier de versement annuel des acomptes par la commune d'un montant de 19 966,08 € HT

2 – Impact budgétaire et financier

Les dépenses induites par ce portage foncier seront inscrites sur les budgets 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Joseph-Marie BERTON est surpris du taux de 16,6 % qui est proposé au niveau du portage. Il trouve que cela est élevé.

Philippe MAHEUX ajoute que quand il voit que l'emprunt a été diminué de 300 000 € et que là un taux à 16,6 % pour 6 ans est pris, il se pose des questions.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec les 16,6 %. Il demande aux élus de regarder à la page 4 de la convention, le taux est de 1,10 % pour une durée de 6 ans. Monsieur le Maire ajoute qu'il expliquera dans le détail ce pourcentage lors du prochain Conseil Municipal.

Michel THYBOYEAU rappelle à Philippe MAHEUX qu'aujourd'hui l'endettement est de 9 millions d'€ sur 14 années et cela par l'ancien municpe. L'équipe actuelle essaye de ne pas débloquer l'emprunt d'équilibre cette année parce qu'aucune banque ne peut prêter à la Commune aujourd'hui vu l'autofinancement qu'elle a. C'est pour cela qu'ils font du portage foncier.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière en date du 08 octobre 2015

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de la Marjolaine Est, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

CONSIDERANT la nécessité de définir et d'encadrer les modalités de portage foncier entre la commune et l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme C. MARION, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme M. M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de portage Foncier entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et la commune pour le portage foncier des parcelles AN 102, 108, 109 et 117.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier.

Demande de subvention DETR 2016 accessibilité Rue Leclerc

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans un programme de réhabilitation du cœur de ville et plus précisément de la rue du Maréchal Leclerc.

Sur un linéaire d'environ 200m (environ 2500m²) allant du N°10 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au croisement de la rue du Poulbodon, il s'agit de réaliser :

- La requalification d'un carrefour
- La réalisation d'un cheminement piéton adapté aux PMR, mise en accessibilité des commerces
- La mise en valeur et l'embellissement de la rue
- La création de stationnement
- La modification des réseaux si nécessaire en relation avec CAP Atlantique

En effet, ce secteur marque l'entrée du centre bourg et doit pouvoir être identifié comme tel en terme d'aménagement urbain et d'aménagement de l'espace public qui aujourd'hui laisse une place trop importante aux automobiles et rend complexe, voir dangereuse la circulation des piétons, vélos et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite.

La circulation en continue sur l'espace public est impossible, perturbée par une série d'obstacles, de traversées de rues mal identifiées et/ou non sécurisées.

Par ailleurs, un grand nombre de commerces est installé sur cet espace et beaucoup ne sont pas accessibles aux PMR.

Il convient donc, à travers ce projet, de redéfinir les usages et la place de l'ensemble des usagers en réalisant des aménagements qui permettront le partage de l'espace public entre les automobiles, les piétons et les vélos en remettant ces derniers au cœur de l'espace grâce à un plateau surélevé qui marquera l'entrée de ville, favorisera la diminution de la vitesse et garantira le respect de la zone 30 déjà existante.

Les largeurs de « trottoirs » seront augmentées pour favoriser les circulations et les démarcations avec la voirie seront diminuées pour éviter les obstacles. La rue sera réduite par endroit et confondue avec les espaces piétons à d'autres sous forme de placettes, pour créer des espaces de circulation partagés.

Le profil de la rue sera revu et permettra ainsi à certains commerces de répondre aux normes d'accessibilité et à d'autres de minimiser leur non accessibilité.

Le montant estimatif des travaux est de 440 000 €.

2 – Impact budgétaire et financier

La dépense est inscrite au chapitre 23 du budget primitif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de réaménager son centre-ville en vue de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public, mais aussi vers les commerces et services,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de la Turballe de réaménager son centre-ville pour limiter les facteurs de dangers existants pour les piétons, vélos et plus précisément pour les personnes à mobilité réduite en créant des espaces de circulation partagés ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Maitrise d'œuvre :	32 000 €	DETR :	70 000 €
Travaux :	440 000 €	Autofinancement :	402 000 €
Total :	472 000 €	Total :	472 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 70 000 € au titre de la DETR 2016 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Demande de subvention FDSC accessibilité Rue Leclerc

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans un programme de réhabilitation du cœur de ville et plus précisément de la rue du maréchal Leclerc.

Sur un linéaire d'environ 200m (environ 2500m²) allant du N°10 rue du maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au croisement de la rue du Poulbodon, il s'agit de réaliser :

- La requalification d'un carrefour
- La réalisation d'un cheminement piéton adapté aux PMR, mise en accessibilité des commerces
- La mise en valeur et l'embellissement de la rue
- La création de stationnement
- La modification des réseaux si nécessaire en relation avec CAP Atlantique

En effet, ce secteur marque l'entrée du centre bourg et doit pouvoir être identifié comme tel en terme d'aménagement urbain et d'aménagement de l'espace public qui aujourd'hui laisse une place trop importante aux automobiles et rend complexe, voir dangereuse la circulation des piétons, vélos et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite.

La circulation en continue sur l'espace public est impossible, perturbée par une série d'obstacles, de traversées de rue mal identifiées et / ou non sécurisées.

Par ailleurs, un grand nombre de commerces sont installés sur cet espace et beaucoup ne sont pas accessibles aux PMR.

Il convient donc, à travers ce projet de redéfinir les usages et la place de l'ensemble des usagers en réalisant des aménagements qui permettront le partage de l'espace public entre les automobiles, les piétons et les vélos en remettant ces derniers au cœur de l'espace grâce à un plateau surélevé qui marquera l'entrée de ville, favorisera la diminution de la vitesse et garantira le respect de la zone 30 déjà existante.

Les largeurs de « trottoirs » seront augmentées pour favoriser les circulations et les démarcations avec la voirie seront diminuées pour éviter les obstacles. La rue sera réduite par endroits et confondue avec les espaces piétons à d'autres sous forme de placettes, pour créer des espaces de circulation partagés.

Le profil de la rue sera revu et permettra ainsi à certains commerces de répondre aux normes d'accessibilité et à d'autres de minimiser leur non accessibilité.

Le montant estimatif de ce projet est de 440 000 €.

2 – Impact budgétaire et financier

La dépense est inscrite au chapitre 23 du budget primitif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de réaménager son centre-ville en vue de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public, mais aussi vers les commerces et services,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de la Turballe de réaménager son centre-ville pour limiter les facteurs de dangers existants pour les piétons, vélos et plus précisément pour les personnes à mobilité réduite en créant des espaces de circulation partagés ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Maitrise d'œuvre :	32 000 €	DETR :	70 000 €
		FDSC :	13 000 €
Travaux :	440 000 €	Autofinancement :	389 000 €
Total :	472 000 €	Total :	472 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 13 000 € au titre du Fonds de Développement Solidaire auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Dénomination de voie privée « Allée René NOGUES »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Un permis d'aménager a été accordé le 02 mai 2014 pour la création de 4 lots au 28 rue Colbert sur la parcelle cadastrée AR n° 869.

Les lots seront desservis par une voie privée, en impasse, qu'il convient de dénommer.

Sur proposition du lotisseur, il est proposé de dénommer l'impasse « Allée René NOGUES »

Cette dénomination correspond au nom de l'ancien propriétaire de ladite parcelle, patron-pêcheur très connu à La Turballe.

2 – Avis de la commission urbanisme du 29 Juin 2015

Avis favorable.

DELIBERATION

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1112 du 19 novembre 1994 imposant aux communes de communiquer, au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies, tant publiques que privées, de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT, pour établir ledit tableau qu'il convient de dénommer la voie d'accès aux 4 lots suite à la création d'un lotissement au 28 rue Colbert,

SUR PROPOSITION du lotisseur,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : dénomme la voie privée desservant les parcelles du lotissement sis 28 rue Colbert, « Allée René NOGUES ».

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Les premiers habitants ayant emménagés sur le nouveau quartier de la ZAC de Dornabas, il convient maintenant de procéder à la dénomination de la rue desservant et traversant l'opération.

Il est donc proposé, de nommer cette rue : **rue Jean-Louis Trimaud**

Monsieur Trimaud fut Maire de la Commune de La Turballe et effectua deux mandats successifs, de 1957 à 1965.

Joseph-Marie BERTON remarque qu'à la commission d'urbanisme un autre nom avait été proposé. Lorsque le nom de Jean-Louis TRIMAUD avait été donné, certains membres avaient voté contre.

Philippe MAHEUX demande si la famille a été prévenue.

Monsieur le Maire répond positivement.

DELIBERATION

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1112 du 19 novembre 1994 imposant aux communes de communiquer, au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies, tant publiques que privée, de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la rue desservant les terrains de la zone d'aménagement concerté de DORNABAS

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : dénomme la rue desservant la ZAC de Dornabas : **rue Jean-Louis TRIMAUD.**

Modification du tableau des effectifs : 2 postes d'adjoints d'animation principal de 2d classe à créer et supprimer 2 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Le Maire a proposé à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion 44 l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude d'adjoint d'animation principal de 2d classe.

Aussi, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs suivants :

NOMBRE DE POSTES	A CREER	A SUPPRIMER DES LA NOMINATION DES AGENTS
2	Adjoints d'animation principal de 2d classe à temps complet	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet

Jean-Yves PIQUET avait demandé, lors du précédent Conseil Municipal, l'incidence financière du poste créé à la place du contrat d'avenir et Monsieur le Maire devait lui fournir les chiffres.

Monsieur le Maire s'engage à lui donner les chiffres lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'animation,

VU le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières notamment des adjoints d'animation,

VU la demande d'avis auprès de la CAP pour l'inscription de deux agents sur les tableaux d'avancement au grade d'adjoints d'animation principal de 2d classe,

CONSIDERANT, que la création des postes d'adjoints d'animation principaux de 2d classe fait partie des prévisions, ces postes pourront rester vacants,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

NOMBRE DE POSTES	A CREER	A SUPPRIMER DES LA NOMINATION DES AGENTS
2	Adjoints d'animation principal de 2d classe à temps complet	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet

SIVU de la Fourrière – modification des représentants

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de divers syndicats intercommunaux et notamment, pour le Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, en qualité de Titulaires, Bernard PEYRIGUER-DARDING et Michel THYBOYEAU, en qualité de suppléant, Olivier BRIOIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une modification des membres du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Il est proposé de nommer :

Titulaire : Geneviève BURGAUD en remplacement de Michel THYBOYEAU.

Bernard PEYRIGUER-DARDING restant représentant titulaire et Olivier BRIOIS restant représentant suppléant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 27 mai 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : procède à la modification des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise
Titulaire : Geneviève BURGAUD en remplacement de Michel THYBOYEAU.
Bernard PEYRIGUER-DARDING restant représentant titulaire et Olivier BRIOIS restant représentant suppléant.

Nautisme en Pays Blanc – Modification des représentants

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de divers organismes, associations et notamment, pour NAUTISME EN PAYS BLANC, Catherine PITHOIS et Olivier BRIOIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une modification de représentant de la commune au sein de NAUTISME EN PAYS BLANC à savoir :

- Frédérique TEXIER en remplacement d'Olivier BRIOIS.

Joseph-Marie BERTON demande pourquoi Olivier BRIOIS ne vient plus au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire répond que ces changements ont lieu pour cette raison.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 27 mai 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : procède à la modification des représentants de la commune au sein de Nautisme en Pays Blanc, à savoir :

- Frédérique TEXIER en remplacement d'Olivier BRIOIS.

Catherine PITHOIS gardant sa représentation au sein de ladite association.

Avis sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie en octobre 2015 pour prendre connaissance du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par le préfet.

Le projet de schéma doit être adopté avant le 31 mars 2016. Avant cela, la loi NOTRe précitée, prévoit une phase de consultation des assemblées délibérantes des communes et des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicats et syndicats mixtes, pôle métropolitain, pôles d'équilibre territorial et rural) du département.

Ainsi, l'ensemble des collectivités précitées aura reçu le 12 octobre, un courrier avec accusé réception contenant le projet de schéma présenté sous la forme d'un CD-ROM accompagné d'un courrier explicatif.

A compter de la date de réception du courrier, les communes et intercommunalités disposent de 2 mois pour délibérer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La CDCI se réunira à nouveau le 4 mars 2016, après avoir pris connaissance des avis émis par les collectivités.

A cette occasion, la CDCI pourra amender le projet de schéma par des propositions respectant les dispositions de l'article L 5210-1-1 précité et recueillant une majorité des 2/3 de ses membres.

Le projet de schéma et ses annexes sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[Relations avec les collectivités territoriales > Intercommunalité > Schéma départemental](#)

I - ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN LOIRE-ATLANTIQUE

1 - Une intercommunalité institutionnelle affirmée

Le département de Loire-Atlantique est organisé en 221 communes pour une population totale de 1 349 609 habitants (population légale 2012 en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

L'ensemble de ces 221 communes s'est regroupé au sein de 23 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un ayant son siège en Ille et Vilaine (Communauté de communes du Pays de Redon).

Par ailleurs, la Loire-Atlantique compte également 44 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

EPCI à Fiscalité propre (catégorie)	Nb	Population	Syndicats mixtes		Syndicats intercommunaux	
			Catégorie	Nb	Catégorie	Nb
Métropole	1	619 172	Fermés	15	SIVOM	9
Communauté d'agglomération	2	192 021	OUVERTS	10	SIVU-SIVOS	35
Communauté de communes	19	517 052			Pole métropolitain	1

Communauté de communes hors 44*	1				PETR	2
Ensemble 2015	22+1	1 349 609	Ensemble	25	Ensemble	47

Il est à noter que 5 EPCI à fiscalité propre comptent moins de 15.000 habitants.

Les EPCI de Loire-Atlantique présentent des tailles hétérogènes (de 3 à 29 communes).

15 EPCI à fiscalité propre sont composés de moins de 10 communes alors que 4 regroupent au moins 19 communes.

Un EPCI comporte une discontinuité territoriale.

2 - Enjeu au regard des évolutions législatives

Des compétences d'EPCI à fiscalité propre à approfondir,

- lois MAPTAM et NOTRe : élargissement des champs de compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre
 - gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
 - développement économique et tourisme
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés
 - eau et assainissement
- La loi ALUR : transfert de la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre

Discontinuité territoriale à résoudre

Projets de communes nouvelles

13 projets (plusieurs projets ont été réalisés depuis la rédaction du schéma).

Travail de rationalisation des syndicats intercommunaux à parachever

Types de structures	Au 1 ^{er} janvier 2011	Au 1 ^{er} janvier 2015
SIVU	65	35
SIVOM	15	9
Syndicats Mixtes fermés	21	15
Syndicats Mixtes ouverts	11	10
Total	112	69

II – ORIENTATIONS GENERALES

Calendrier

- Réunions de la CDCI
 - 27 juin 2014 : installation des membres de la CDCI et présentation d'un état de la coopération
 - 07 novembre 2014 : présentation du diagnostic de la carte intercommunale
 - 04 mai et 03 juillet 2015 : point d'étape des discussions
 - Après le 05 octobre 2015 : consultation des communes et structures intercommunales pour avis (délai : 2 mois)
 - 04 mars 2016 : examen du projet de schéma départemental et de l'ensemble des avis recueillis.

Lignes conductrices retenues

- Rapprochement des EPCI à fiscalité propre et renforcement de leurs compétences
- Achèvement de la rationalisation de la carte de coopération syndicale
- Rationalisation de la carte intercommunale sur les thématiques de développement durable (déchets, eau potable, assainissement, hydraulique, énergie)

III - LES PRESCRIPTIONS ET ORIENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2015

1 - Rapprochement des EPCI à fiscalité propre

Pas de rapprochement de CAP Atlantique avec un autre EPCI à fiscalité propre prévu dans le schéma.

2 – Simplification du paysage intercommunal – rationalisation des syndicats

- Application des évolutions législatives issues de la loi NOTRe
 - Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 01 janvier 2020
 - Transfert à la Région de la compétence transport scolaire

- Examen des solutions d'organisation alternative pour les autres syndicats
 - o Reprises de l'activité par un EPCI à fiscalité propre, commune membre ou autre EPCI
 - o Mise en œuvre d'une entente intercommunale
 - o Mise en commun de moyens (hors transferts de compétence)
 - o Reprise de l'activité par un CCAS ou un tiers (compétence sociale)

Syndicats existants sur le périmètre de CAP Atlantique et mesures de rationalisation

Sur les 7 syndicats ayant leur siège social sur le territoire de CAP Atlantique,

- Syndicat intercommunal du port de pêche et de plaisance de La Baule - Pornichet – Le Pouliguen
- Aéroport de La Baule-Escoublac Pornichet Le Pouliguen
- Centre de voile de Penchâteau
- Syndicat intercommunal à vocation unique de la Côte Sauvage (activités culturelles ou socio-culturelles)
- Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise
- Syndicat intercommunal de la Madeline de Guérande
- Syndicat mixte des transports collectifs routiers de la Presqu'île de Guérande Atlantique

Seuls 2 sont concernés par une mesure de rationalisation

- Centre de voile de Penchâteau
 - o *Reprise par CAP Atlantique ou CARENE ou Commune du Pouliguen*
- Syndicat intercommunal à vocation unique de la Côte Sauvage (activités culturelles ou socioculturelles)
 - o *Mise en œuvre d'une entente (L 5221-1 du CGCT)*

3 – Favoriser l'émergence de la communauté d'agglomération

4 – Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRe et rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable

- Déchet – renforcer la coopération notamment sur le volet traitement
- Eau potable : prise en compte collective
- Assainissement : inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement »
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : favoriser l'anticipation par les EPCI à fiscalité propre de la mise en œuvre obligatoire de cette compétence
- Energie : fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.
 - o Intégration au SYDELA des communes isolées (La Baule, Saint-Nazaire, Le Croisic)
 - o A terme, intégration des deux autorités organisatrices : SYDELA et Nantes métropole

5 – Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre

- Gestion mutualisée des personnels dans un contexte de maîtrise de la dépense publique
 - o Transfert de personnel des communes vers les EPCI
 - o Mise à disposition des services entre un EPCI et ses communes membres
- Accroissement des possibilités de mutualisation
 - o Mutualisations entre EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres
 - o Instauration d'un schéma de mutualisation
 - o Mise à disposition de services en vue de l'exercice de compétences transférées
 - o Mutualisation entre l'EPCI et les communes membres en dehors des compétences transférées (service commun)
- Prestations de services entre EPCI à fiscalité propre

6 – Clarifier et renforcer l'exercice des compétences des EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre - Compétences obligatoires – délais

Clarification et renforcement des compétences des EPCI

- Définition de l'intérêt communautaire
- Précision et homogénéité de la rédaction des compétences transférées
- Versement des attributions de compensation

La loi va également conduire à renforcer les compétences des EPCI (nouvelles compétences obligatoires)

	Communauté de communes et d'agglomération
COMPETENCE OBLIGATOIRE	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (au sein du groupe de compétences développement économique)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

7 – mettre à profit des nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité

- Péréquation et solidarité intercommunale
- Unification de la fiscalité directe locale

Philippe MAHEUX est d'accord pour remettre un peu d'ordre là-dedans mais, il y a très longtemps lorsqu'ils étaient en Communauté de Communes avec 5 Communes, c'était bien. Après, ils sont passés à CAP Atlantique, de force, puisqu'il était contre. Maintenant il ne sait pas où on va. On veut récupérer et regrouper les syndicats, c'est une loi d'Etat, il n'est pas contre mais c'est assez lourd. Est-ce que le concitoyen se rend compte de tout ce bouleversement ?

Monsieur le Maire répond qu'heureusement qu'il y a l'intercommunalité pour l'eau et l'assainissement, les transports, les déchets, etc...

Philippe MAHEUX répond que pour cela c'est bien mais pour le reste...

Monsieur le Maire ajoute que ce sont les Communes qui décident de ce qu'elles veulent mettre dans l'intercommunalité ou pas. Sauf là, puisqu'il y a la loi NOTRe. C'est une obligation mais sinon ce sont bien les Communes qui décident de donner la compétence à l'intercommunalité et non l'inverse.

Philippe MAHEUX pense que si Monsieur le Maire est contre le fait de passer l'office de tourisme à CAP Atlantique, il sera quand même obligé de le faire passer.

Monsieur le Maire n'est pas contre. Il ajoute que la loi NOTRe oblige les Communes à passer les offices de tourisme à l'intercommunalité. La compétence tourisme sera à CAP Atlantique à partir de janvier 2017 maintenant, la question qu'il se pose, c'est de savoir ce que vont devenir les offices de tourisme aujourd'hui. Il y a environ 90 % des offices de tourisme qui sont des associations. Qu'advient-il du personnel ? Garde-t-on le même nombre d'offices de tourisme qu'aujourd'hui ? Il sera très méfiant sur ce sujet afin qu'il n'y en ait pas de fermé.

Joseph-Marie BERTON remarque que cela reste quand même très flou. Il demande si Monsieur le Maire compte constituer un groupe de travail explicatif parce qu'émettre un vœu là-dessus lui paraît difficile. Il comprend bien que ce sont les choix des élus concernés mais il faut le travailler et en discuter. Il espère que la minorité fera partie de l'échange.

Monsieur le Maire répond positivement. Ce qu'il veut c'est se mettre autour de la table et faire des choix. On n'a pas le choix puisque la compétence tourisme par exemple sera prise en janvier 2017 mais il faut savoir ce que l'on met dans la compétence. C'est le vœu de dire oui mais il faut tenir compte de nos choix et positions.

Joseph-Marie BERTON demande ce qui pourrait se passer si le vote est contre.

Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien. C'est le Préfet qui décide si les Communes ne font rien. Il vaut mieux émettre des vœux et essayer de trouver un compromis avec la Préfecture.

Philippe RONSSIN précise que les Préfets cherchent systématiquement le dialogue et ils interviennent, au stade final, en arbitre. Il est extrêmement rare qu'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal fasse l'objet d'un accord unanime entre les élus. Le Préfet a un rôle d'arbitre. La seule chose qui ne peut pas être arbitré c'est la loi.

Joseph-Marie BERTON a l'impression de subir.

Christian ROBIN appelle cela une intercommunalité forcée. La loi NOTRe est une poursuite de l'intercommunalité telle qu'elle a été présentée à fiscalité unique. Aux Communes, on substitue des Communautés de Communes, aux Départements on substitue les Régions et à la Nation on oppose l'Europe.

Philippe RONSSIN n'est pas d'accord avec la vision de Christian ROBIN. C'est un dossier de « 50 ans ». Déjà, Monsieur Michel DEBRÉ, qui était à l'époque 1^{er} ministre, avait fait voter une loi sur la fusion de commune. Il y a eu quelques exemples réussis mais énormément de ratés. La grosse

étape a été en 1992 par la création de Communauté de Communes avec des incitations financières qui étaient réelles sachant que l'ordonnateur est la collectivité. Après, à partir du moment où les Communautés de Communes se sont généralisées, cela a fait exploser l'enveloppe nationale de la DGF.

Philippe MAHEUX voit qu'à part les offices de tourisme et la GEMAPI, le reste on l'a déjà. Est-ce que l'on ne pourrait pas se battre parce qu'une Communauté d'Agglomération est faite pour regrouper toutes nos compétences sur l'assainissement, l'eau, les déchets, etc... le PLU va rentrer aussi dans CAP Atlantique, ce qui est bien puisque cela correspond à toutes les Communes mais pourquoi on ne se bat pas pour le CCAS. Selon lui, le CCAS est une priorité qui devrait revenir à CAP Atlantique. On a regroupé toutes les associations d'école de musique mais cela ne correspond pas à toutes les Communes alors que le CCAS concerne toutes les Communes.

Monsieur le Maire le comprend. Il ajoute que cela peut aussi être fait pour les bibliothèques. C'est aux élus de faire des propositions en Bureau Communautaire. Il ajoute qu'il a déjà demandé à ce que la compétence action sociale soit une compétence de CAP Atlantique.

Joseph-Marie BERTON a un vœu. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devant être voté avant le 31 mars 2016, son vœu serait que la majorité et la minorité, ensemble, puissent discuter de ce vœu-là.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale reçu en Mairie le 13 octobre 2015 pour notification,
CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Municipal doit être émis dans les deux mois suivant la date de notification,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet le vœu suivant :

- Les regroupements qui seront proposés à l'avis final de la CDCI devront avoir tenu compte avec la plus haute importance des choix et positions des élus concernés,
- Le dialogue avec les élus soit poursuivi le plus loin possible jusqu'à obtention du plus grand consensus, si possible à l'unanimité des élus sur les regroupements envisagés.

Article 2 :

- Prend en considération du vœu adopté à l'article précédent,
- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Informations du Maire

-
- Monsieur donne lecture de ses décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
23/10/2015	Contrat de cession spectacle	Association Jacqueline Cambouis	23/12/2015	1 546,63 € TTC
28/10/2015	Contrat entretien du chauffage Eglise	DELESTRE	5 ans	714 € TTC/an
28/10/2015	Contrat de fourniture gaz propane	BUTAGAZ	3 ans	≈ 500 € TTC/an
20/10/2015	Contrat enfance jeunesse	CAF Loire-Atlantique	4 ans	

CONVENTION

Date de la décision	Objet	Société	Durée
13/10/2015	Convention CAFPRO	CAF Loire-Atlantique	3 ans

AVENANT

Date de la décision	Objet	Société
05/11/2015	Avenant convention ANCV (chèques vacances)	ANCV

MARCHE

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
07/10/2015	Prestation de services - Conception, Impression de documents	KALYDEA	2 ans	LOT 1 : 15 406 € LOT 2 : 30 839,60 €

Police Municipale : Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de janvier il y a eu des attentats terroristes qui ont fait 12 morts. A l'époque, l'Etat avait dit qu'il pouvait être mis à la disposition des Polices Municipales un armement. Il y avait 4 000 armes qui étaient disponibles pour l'ensemble du territoire français sachant qu'il y en avait environ 50 % pour la ville de Marseille. Il fallait prendre une position pour savoir si oui ou non la Police Municipale de La Turballe devait être armée. Après plusieurs mois de discussion, et après la folie meurtrière du vendredi 13 novembre, cette question est revenue. Aujourd'hui, dans le cadre de l'état d'urgence, les militaires peuvent avoir leurs armes sur eux en étant en civil. Pour la Commune de La Turballe, la décision qui a été prise en Bureau Municipal, est d'armer notre Police Municipale. Il y avait quatre demandes sur la Loire-Atlantique, Carquefou, Donges, Haute-Goulaine et La Turballe. Le Préfet a accepté cette demande. Ce ne sera pas effectif avant le mois de juin 2016. Il y aura 3 armes Magnum 357 qui seront affectées à la Police Municipale de La Turballe.

Jean-Yves PIQUET regrette que ce sujet soit seulement traité en information du Maire. Il aurait souhaité un débat municipal ou au moins en réunion plénière avec l'ensemble des élus. Armer des policiers ce n'est pas neutre. Il trouve dommage également de fournir directement des armes de première catégorie puisqu'il existe des armes de 4^e catégorie comme les tasers, flash Ball, lacrymogènes, etc... Cela va leur donner beaucoup de contraintes, c'est-à-dire, tous les matins prendre l'arme, les cartouches et le soir la même chose, remettre l'arme, les cartouches et obligation d'avoir une chambre forte. Actuellement ils en ont une puisque la gendarmerie a un poste l'été mais pour la saison, il faudra revoir cela. C'est un local qu'il faut sécuriser. Il répète qu'il aurait aimé que tous les élus soient autour de la table pour en discuter bien qu'il n'y soit pas totalement opposé, mais pas non plus totalement pour.

Christian ROBIN ajoute que le débat a été tenu, mais que tous les élus n'étaient pas conviés. Lui-même était farouchement opposé à cet armement de la Police Municipale. La personne qui a réussi à les convaincre est le Policier Municipal lui-même. C'est une demande des professionnels, ils connaissent les contraintes.

Jean-Yves PIQUET ajoute qu'il y a une formation initiale à faire, puis une formation continue tous les ans en un minimum de temps, donc, quand la personne est en formation, elle n'est pas sur le terrain.

Elections régionales : Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain.

Avant de clôturer la séance, Joseph-Marie BERTON souhaite un joyeux Noël à tout le monde puisque c'est le dernier Conseil Municipal de l'année.

Monsieur le Maire souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 23h28.
Le prochain Conseil Municipal se réunira le 12 janvier 2015.

Secrétaire de Séance
Florence BELLIN